

Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)

Comité d'experts

**Quarante-septième session
Genève, 16 et 17 avril 2015**

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-septième session à Genève les 16 et 17 avril 2015. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie (26). L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient représentés. Le Patent Information Users Group (PIUG) était aussi représenté. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Gurry a souligné l'importance des travaux réalisés par le comité dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB. À cet égard, il a rappelé les travaux effectués jusqu'à présent pour améliorer les systèmes informatiques liés à la CIB, en particulier le système de gestion de la révision de la CIB.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Kunihiko Fushimi (Japon) président et M. Lu Huisheng (Chine) et Mme Orit Regev (Israël) vice-présidents.
4. Mme Xu Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.
6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LES DIXIÈME, ONZIÈME ET DOUZIÈME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL WG1 DE L'IP5 SUR LA CLASSIFICATION

7. Le comité a pris note de rapports verbaux succincts présentés respectivement par la Chine, l'OEB et le Japon sur les dixième, onzième et douzième sessions du Groupe de travail WG1 de l'IP5 sur la classification (WG1).
8. La dixième session du WG1 a été accueillie par le SIPO à Beijing du 24 au 28 mars 2014. Les offices de l'IP5 ont examiné 41 propositions (12 propositions P, 18 propositions J et 11 propositions E) et 21 projets (15 projets F dans la phase CIB et six projets F dans la phase IP5). Ils sont convenus de lancer huit nouveaux projets F dans la phase IP5 (avec indication entre parenthèses du secteur correspondant de la CIB et de l'office rapporteur) :
 - F 036 (à partir de P 104, F21K; JP);
 - F 037 (à partir de P 117, B83Y; US);
 - F 038 (à partir de P 117, B29C; EP);
 - F 039 (à partir de P 120, C03C; JP);
 - F 040 (à partir de P 121, C23C; JP);
 - F 041 (à partir de P 122, B60Q; EP);
 - F 042 (à partir de P 123, A63B; EP); et
 - F 043 (à partir de J 034, G09G 3/32; KR).

9. Les offices de l'IP5 sont également convenus de faire passer les trois projets F ci-après de la phase IP5 à la phase CIB :

F 019 (à partir de P 106 (J 002), H02K 11/00 – 11/04; JP);

F 023 (à partir de P 110 (J 017), H01F 41/06; JP); et

F 033 (à partir de P 119 (J 035), H01L 27/115; KR).

10. La onzième session du WG1 a été accueillie par l'OEB à Munich du 14 au 17 octobre 2014. Les offices de l'IP5 ont passé en revue tous les projets F en cours qui se trouvaient encore dans la phase IP5 ainsi que la totalité des propositions dont ils étaient saisis. Le WG1 est convenu de faire entrer les projets F ci-après dans la phase CIB (avec indication entre parenthèses du secteur correspondant de la CIB et de l'office rapporteur) :

F 038 (B29C 64/00; EP);

F 040 (C23C 4/00; JP);

F 041 (B60Q 3/00; EP);

F 042 (A63B 67/18; JP); et

F 045 (H04B 7/02; KR).

11. Les offices de l'IP5 sont également convenus de transformer plusieurs propositions en projets F de la phase IP5 :

F 046 (C09D 7/00; CN);

F 047 (C12Q 1/68; KR);

F 048 (G02F 1/15 – 1/19; JP);

F 049 (C02F 1/00; CN);

F 050 (G01R 31/02; KR); et

F 051 (F42J 2/00; JP).

12. La douzième session du WG1 a été accueillie par le JPO à Tokyo du 23 au 27 mars 2015. Les offices de l'IP5 ont examiné 29 propositions et 11 projets. Ils sont également convenus de transformer les propositions E/J/P ci-après en projets F de la phase IP5 (avec indication entre parenthèses du secteur correspondant de la CIB et de l'office rapporteur) :

F 052 (à partir de JE 057, F16L 53/00; CN);

F 053 (à partir de E 065, G10B; JP);

F 054 (à partir de J 059, B60N 2/48; CN);

F 055 (à partir de J 061, H01R 4/24; CN);

F 056 (à partir de J 062, F25C; JP);

F 057 (à partir de P 129, B01J; JP); et

F 058 (à partir de P 130, J 045, H04W 76/00; CN).

13. Les offices de l'IP5 sont convenus de faire entrer les projets F ci-après dans la phase CIB (avec indication entre parenthèses du secteur correspondant de la CIB et de l'office rapporteur) :

F 035 (à partir de P 114, H02J 17/00; KR); et

F 044 (à partir de P 124, J 038: H04N 13/00 – 15/00; KR).

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉVISION DE LA CIB

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 4 du dossier de projet CE 462 établi par le Bureau international, qui contenait un rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB en 2015, et plus particulièrement le programme de révision de la CIB.

15. Le comité a noté que le nombre total de projets F avait diminué depuis la version 2014.01 de la CIB et que celui des projets C avait en revanche rapidement augmenté. Les projets C devraient donner lieu à un grand nombre d'entrées nouvelles à compter de la CIB 2016.01. Le comité a aussi noté que d'autres offices que ceux de l'IP5, comme ceux de l'Allemagne, du Brésil, du Royaume-Uni et de la Suède, soumettaient des demandes de révision dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB.

16. Le comité a encouragé tous les offices à jouer un rôle actif dans le programme de révision de la CIB, notamment en soumettant des demandes de révision dans le cadre de cette feuille de route.

17. Durant la session, le Japon a présenté oralement une proposition de révision de la procédure d'adoption des demandes de révision dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB. Le comité a décidé de conserver la procédure actuelle sans modification et a invité le Japon à lui présenter une proposition écrite conforme aux règles fondamentales de l'Union de l'IPC, pour examen à sa quarante-huitième session en 2016.

MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB ET DES AUTRES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 454 et plus particulièrement de l'annexe 10 du dossier de projet établi par le Bureau international, qui contenait des propositions de modification du guide.

19. Le comité a adopté, avec une modification mineure, les propositions de modification des paragraphes 21, 52, 142 et 187 qui figurent à l'annexe III du présent rapport. Ces modifications seraient incorporées dans la version 2015 du guide.

20. Le comité a noté avec reconnaissance que la Suède avait proposé d'assumer la charge de rapporteur du projet de maintenance M 755 nouvellement créé afin de proposer des modifications à apporter au schéma de classement de la CIB compte tenu des modifications adoptées du paragraphe 187 du guide concernant les termes "commande", "commander", "réguler" et "régulation".

21. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du dossier de projet CE 455 et plus particulièrement de l'annexe 22 du dossier de projet, contenant la compilation des modifications à apporter aux "Principes directeurs pour la révision de la CIB" et autres documents de base de la CIB, établie par le Bureau international, qui reprenait les propositions et observations des offices.

22. Le comité a adopté, sous réserve de quelques changements, les modifications des paragraphes 102 à 106 et de l'appendice I des "Principes directeurs pour la révision de la CIB" qui figurent à l'annexe IV du présent rapport.
23. Le comité a également adopté, sous réserve de quelques changements, les modifications des "Principes directeurs permettant de déterminer l'endroit où doivent être classés les documents de brevet" qui figurent à l'annexe V du présent document.
24. En outre, le comité a approuvé une proposition de la Suède tendant à faire figurer dans le guide toutes les instructions pertinentes sur la manière à classer et l'endroit où les documents de brevet doivent être classés sans nécessairement conserver les deux documents distincts. Il a invité la Suède à établir une proposition de modification du guide en conséquence, au titre du projet CE 455.
25. Le comité a également adopté, sous réserve de quelques changements, les modifications des "Principes directeurs concernant la rédaction des définitions relatives au classement" et du formulaire de saisie des définitions, proposées par le Bureau international dans les annexes 21 et 24 du dossier de projet, qui figurent à l'annexe VI du présent rapport.
26. S'agissant des modifications à apporter au document intitulé "Principes et procédure de révision de la CIB", le comité a approuvé une proposition établie par le Bureau international qui figure à l'annexe 20 du dossier de projet. Le document intitulé "Principes et procédure de révision de la CIB" n'aurait pas besoin d'être actualisé et devrait être considéré comme entièrement remplacé par la feuille de route pour la révision de la CIB, compte tenu du fait que la pratique actuelle consistant à inclure automatiquement les projets F dans le programme de révision de la CIB n'est pas affectée par la feuille de route pour la révision de la CIB.

EXAMEN DE L'UTILISATION DE LA POSITION 40 "SOURCE DES DONNÉES DE CLASSEMENT" DANS LA NORME ST.8 DE L'OMPI

27. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 2 du dossier de projet CE 464, contenant une proposition du rapporteur (États-Unis d'Amérique) sur l'utilisation de la position 40 "Source des données de classement" de la norme ST.8 de l'OMPI, et de l'annexe 3, contenant des observations du Bureau international.
28. Le Japon a fait part de ses préoccupations quant au risque qu'une modification de la norme ST.8 de l'OMPI ait de fortes répercussions sur les utilisateurs et les systèmes informatiques. De plus, il conviendrait d'éviter de modifier trop fréquemment les normes. D'autres offices avaient des doutes quant à la nécessité d'introduire de nouveaux indicateurs et préféraient que soient ajoutées des précisions complémentaires sur les définitions des indicateurs actuels sous la position 40, à savoir "H", "M" et "G".
29. Compte tenu de la présentation tardive de la proposition du rapporteur et des observations du Bureau international, ainsi que des préoccupations exprimées durant la session, le comité a invité les offices à formuler d'autres observations sur l'utilisation de la position 40 dans le cadre de leur pratique actuelle, et plus particulièrement sur les questions soulevées par le Bureau international qui figurent à l'annexe 3 du projet de dossier.
30. Le rapporteur a été invité à présenter un rapport et une proposition pour examen à la prochaine session du comité.

SUPPRESSION DES RENVOIS NON LIMITATIFS DU SCHÉMA DE LA CIB

31. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 19 du dossier de projet WG 191 qui contenait une proposition du rapporteur sur un projet de suppression des renvois non limitatifs du schéma de la CIB.

32. Le comité a noté que, durant la phase pilote du projet WG 301, qu'il avait lancée à sa quarante-sixième session avec le Bureau international comme rapporteur, des propositions initiales pour une dizaine de sous-classes déterminées couvrant les trois domaines techniques avaient été établies par le rapporteur et avaient fait l'objet d'observations de la part de sept offices.

33. Il a également été noté que la majorité des observations appuyaient les propositions initiales et que moins de 15% d'entre elles exprimaient un désaccord. Cependant, ce pourcentage serait nettement plus faible lors de l'examen de la proposition finale du rapporteur.

34. Le comité a donc adopté, sous réserve de modifications, le projet de suppression des renvois non limitatifs du schéma de la CIB selon la procédure présentée dans le cadre de la phase pilote du projet WG 301 qui figure à l'annexe VII du présent rapport.

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT ET TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET LE SYSTÈME IPCRECLASS

35. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 13 du dossier de projet QC 013 et de l'annexe 22 du dossier de projet CE 381 qui contenaient respectivement une proposition relative au "Traitement des documents de brevet non reclassés dans la Base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS" et un rapport statistique sur la Base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS, établis par le Bureau international.

36. Le comité a également pris note des transferts récents au système IPCRECLASS de plus de 170 000 familles de données de reclassement par plusieurs offices, comme le Japon, la Chine et le Canada. Il a exprimé sa reconnaissance pour cet effort de reclassement.

37. Il a également été noté que le Bureau international procédait à des transferts par défaut pour les projets de révision entrés en vigueur en 2007 et 2008. Le Bureau international a expliqué qu'il était apparu que le reclassement de six familles de la CIB 2008.01 indiquées dans le système IPCRECLASS comme "restant à reclasser" n'était pas nécessaire. Par conséquent, toutes les familles de brevets pour les projets des versions de la CIB 2007.01 à 2008.04 étaient considérées comme reclassées.

38. Les statistiques de reclassement pour les versions de la CIB 2009.01 et 2010.01 faisaient apparaître des progrès depuis la quarante-sixième session du comité, notamment pour la CIB 2010.01; le nombre de familles à reclasser avait chuté de 27,6% à 20,1% par rapport à l'original pour la CIB 2009.01 et de 45,3% à 26,8% pour la version 2010.01. Il restait encore à reclasser plus de 30 000 familles pour la CIB 2009.01 et plus de 60 000 familles pour la CIB 2010.01. Les statistiques pour les versions de la CIB 2011.01 à 2014.01 montraient qu'un grand nombre de familles devaient encore être reclassées.

39. La Chine a indiqué que le reclassement des documents CN pour les versions de la CIB 2009.01 à 2013.01 était terminé; des problèmes avaient toutefois été rencontrés dans le cadre du transfert des données au système IPCRECLASS et certaines données avaient été transmises juste avant la session. L'ensemble des données de reclassement de la Chine devrait être transféré au système IPCRECLASS au cours de l'année. Les États-Unis

d'Amérique se pencheraient sur les raisons pour lesquelles leurs listes de résultats (RLs) n'avaient pas été reçues par le système IPCRECLASS après l'achèvement de l'enquête menée par l'OEB, ainsi qu'il était prévu au paragraphe 42.

40. Le comité a décidé de reporter l'inclusion de projets, entrés en vigueur dans la CIB 2009.01 et la CIB 2010.01, aux fins de l'application de transferts par défaut. Les offices ont donc été invités à revoir l'état d'avancement de leur reclassement et à soumettre leurs listes de résultats conformément au protocole informatique.

41. Le Bureau international été invité à établir un rapport actualisé sur l'état d'avancement du reclassement au second semestre de l'année, qui servira de base au comité pour décider par voie électronique s'il pourrait être procédé aux transferts par défaut pour la CIB 2009.01 et la CIB 2010.01 avant même sa prochaine session.

42. Le comité a de nouveau invité le Bureau international et l'OEB à examiner les documents non reclassés du projet M 099 dans la CIB 2010.01 qui auraient dû être traités par transfert automatique un à un dans la Base de données centrale de classification. Le Bureau international et l'OEB ont également été invités à s'entendre bilatéralement sur une procédure de synchronisation du système IPCRECLASS avec la Base de données centrale de classification en ce qui concerne les familles de brevets non reclassées. L'OEB a informé le comité que des listes de travail résiduelles (RWLs) avaient été établies. Cependant, des recherches sur leur contenu restaient nécessaires et seraient terminées en juin 2015.

TRANSFERT DE LA GESTION DES LISTES DE TRAVAIL DE L'OEB À L'OMPI

43. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet CE 472.

44. Il a été noté en particulier que, après ce transfert, il appartiendrait au Bureau international de créer les listes de travail (WLs) et les listes de travail résiduelles. Les outils existants dont se sert l'OEB pour créer des listes de travail ne seraient pas utilisés car ils sont intégrés dans la DOCDB; le Bureau international devrait plutôt créer de nouveaux outils et avoir accès à une copie de la DOCDB. Le système IPCRECLASS devrait lui aussi être mis à jour. L'OEB aiderait le Bureau international à définir les spécifications des nouveaux outils.

45. En raison de contraintes budgétaires, ces travaux ne démarreraient qu'au début de l'année 2016 et devraient s'achever en 2017. Dans l'intervalle, l'OEB continuerait de fournir des listes de travail et des listes de travail résiduelles, le cas échéant.

46. Le comité a approuvé le transfert des opérations susmentionnées de l'OEB au Bureau international.

RAPPORT SUR LES SYSTÈMES INFORMATIQUES LIÉS À LA CIB

47. Le Bureau international a présenté un exposé sur l'état d'avancement des travaux informatiques réalisés dans le domaine de l'appui à la CIB.

48. Le Bureau international a informé le comité de l'achèvement du projet de plate-forme parallèle (FIPCPC), qui montre les subdivisions CPC et FI dans le contexte de la CIB, et de la mise en œuvre de nouveaux services Web.

49. Le progiciel correspondant IPCPUB avait été mis à la disposition des offices et le Brésil l'avait déjà utilisé pour la publication de sa version nationale de la CIB.

50. Le comité a noté que les modifications apportées récemment aux fichiers CPC XML auraient une incidence sur la plate-forme parallèle et que le Bureau international se pencherait sur cette question. Le Bureau international a également précisé que la plate-forme parallèle n'aurait besoin d'inclure ni la section Y ni les séries 2000 de la CPC.

51. Le comité a examiné plusieurs suggestions faites par des offices dans le cadre du projet CE 447 sur l'amélioration de l'IPC PUB. Il a été noté qu'un outil proposé par le Mexique serait mis à disposition sur le site Web consacré à la CIB et qu'une nouvelle présentation ("arborescence complète") serait ajoutée sur la plate-forme de publication de la CIB sur l'Internet. Il a été convenu que d'autres suggestions du Mexique seraient examinées ultérieurement. Le comité a noté que le Brésil proposait de participer à l'élaboration de la documentation relative à la mise en œuvre du progiciel IPC PUB.

52. Le Bureau international a annoncé que, durant le second semestre de 2015, une nouvelle méthode d'identification serait mise en œuvre pour toutes les solutions informatiques d'appui à la CIB utilisant actuellement un système de nom d'utilisateur.

53. Le comité a examiné plusieurs suggestions soumises par des offices dans le cadre du projet CE 446 sur l'amélioration de l'IPC RECLASS. Il a demandé que des observations soient formulées sur la première suggestion faite par le Brésil, qui figure à l'annexe 13 du dossier de projet CE 446, ainsi que sur le point de savoir si des modifications de l'algorithme pour la création de listes de travail devraient être élaborées pour examen à sa prochaine session. Le Bureau international a précisé que ces modifications devraient être examinées en relation avec le transfert de la gestion des listes de travail de l'OEB à l'OMPI.

54. S'agissant de la proposition faite par le Brésil au paragraphe 3 de l'annexe 13 du dossier de projet CE 446, le Bureau international est convenu de modifier l'IPC RECLASS pour que la fonction de saisie des symboles de la CIB ne distingue pas les majuscules et les minuscules et que les formats acceptables soient établis sur le même modèle que les formats actuellement présentés dans l'aide en ligne d'IPC PUB. Concernant la deuxième proposition visée au paragraphe 2 de ladite annexe, le Bureau international procéderait à des recherches et des analyses complémentaires sur la faisabilité d'une modification de la conception d'IPC RECLASS. Les modifications correspondantes à apporter à l'IPC RECLASS pourraient alors être mises en œuvre dans la limite des ressources disponibles.

55. Le Bureau international a annoncé que l'enquête visant à revoir l'utilité de chaque produit dérivé des fichiers maîtres de la CIB était terminée et avait abouti à la conclusion qu'ils devaient tous être conservés. Il a aussi été noté que la mise en œuvre de l'IPC RMS aurait pour effet secondaire d'ajouter le fichier de compilation et le fichier de validation à la liste des produits dérivés. Les résultats de l'enquête font l'objet de l'annexe 1 du dossier de projet QC 019.

56. Le comité a pris note de ce qui précède et a exprimé sa reconnaissance pour les efforts déployés par le Bureau international concernant l'appui informatique à la CIB.

PROJET DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CIB (IPC RMS)

57. Le Bureau international a présenté un exposé sur l'état d'avancement du projet de gestion de la révision de la CIB (IPC RM) et l'acquisition de la solution associée (IPC RMS) sous la forme de services d'infogérance.

58. Le comité a pris note des modifications nécessaires des fichiers maîtres et de leurs produits dérivés, proposées par le Bureau international dans l'annexe 24 du dossier de projet QC 010, et a approuvé lesdites modifications qui entreront en vigueur lors de la publication finale de la CIB 2016.01.

59. Le Bureau international a décrit les cas de figure prévus pour la rédaction de propositions de définition de la CIB avant et après la mise en production de l'IPCRMS, ainsi que les projets relatifs à la gestion du passage de l'ancien système à l'IPCRMS.

60. Le Bureau international a été invité à informer le comité sur les risques de chevauchement des fonctions entre l'IPCRMS et le forum électronique consacré à la CIB et à préciser dans quel but les deux systèmes seraient utilisés.

61. SaM Solutions, l'entreprise choisie par l'OMPI pour mettre en œuvre l'IPCRMS, a présenté un exposé sur l'étendue fonctionnelle et le calendrier de cette tâche.

62. Le comité a pris note de ce qui précède et a fait part de sa satisfaction concernant l'avancement du projet.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

63. Le comité a noté que, depuis 2014, afin d'éviter les chevauchements de sessions et d'utiliser de manière plus efficiente les locaux disponibles à l'OMPI, les dates des sessions de tous les comités et de tous les groupes de travail étaient planifiées au niveau central et approuvées en début d'année, pour toute l'année. Comme le comité se réunit généralement chaque année au mois de février, ses membres ont exprimé le souhait de recevoir l'invitation correspondante le plus tôt possible; ils ont également indiqué leur préférence pour la tenue d'une session au début du mois d'avril plutôt qu'en février.

64. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 12 mai 2015.

[Les annexes suivent]